



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0192/2014

20.3.2014

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne
(14187/2013 – C7-0007/2014 – 2013/0262(NLE))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Charles Tannock

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (14187/2013 – C7-0007/2014 – 2013/0262(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (14187/2013),
 - vu le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (14190/2013),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 217, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) i), et à l'article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0007/2014),
 - vu l'article 81, paragraphe 1, alinéas 1 et 3, l'article 81, paragraphe 2, et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A7-0192/2014),
1. donne son approbation à la conclusion du protocole;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République du Monténégro.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	18.3.2014
Résultat du vote final	+: 50 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Sir Robert Atkins, Elmar Brok, Susy De Martini, Andrzej Grzyb, Richard Howitt, Anna Ibrisagic, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Paweł Robert Kowal, Wolfgang Kreissl-Dörfler, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Ryszard Antoni Legutko, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Marusya Lyubcheva, Francisco José Millán Mon, Alexander Mirsky, María Muñiz De Urquiza, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Tonino Picula, Mirosław Piotrowski, Bernd Posselt, Hans-Gert Pöttering, Cristian Dan Preda, Libor Rouček, Tokia Saïfi, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Nikolaos Salavrakos, Jacek Saryusz-Wolski, Davor Ivo Stier, Charles Tannock, Inese Vaidere, Johannes Cornelis van Baalen, Geoffrey Van Orden, Nikola Vuljanić, Sir Graham Watson, Boris Zala
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Laima Liucija Andrikiienė, Tanja Fajon, Jo Leinen, Potito Salatto, Marietje Schaake, Alejo Vidal-Quadras